

Le barème, la solution réaliste contre le dumping ?

(Denis DESSUS - VP CNOA, le 28 juillet 2015)

Réponse au CROA MIDI PYRÉNÉES sur la demande d'un barème

Bonjour Philippe, les joies du cyber monde me permettent de voir que ton conseil a lancé un appel aux confrères « pour soutenir l'action de ton conseil visant à demander au gouvernement la mise en place d'un barème ». Cela appelle quelques remarques.

Le dumping est un phénomène mécanique en cas de crise économique et de distorsion entre offre et demande dans un marché non protégé, les opérateurs subissant la double peine, réduction de la commande et commande très mal rémunérée, voire rémunérée à perte. C'est le phénomène que nous subissons actuellement et la question du barème est de nouveau fréquemment évoquée comme solution à la baisse vertigineuse des honoraires.

Avons-nous pour autant la panacée anti-dumping, sachant qu'il est par ailleurs illusoire d'espérer une prise de conscience individuelle généralisée pour éviter le dumping collectif ?

Déjà un bémol, l'expérience passée en France montre que le barème est un outil dangereux qui devient vite un facteur de paupérisation en période d'inflation s'il n'est pas automatiquement actualisé et s'il ne prend pas en compte la complexité évolutive des missions.

Rappelons que l'Unsa et l'Ordre ont déjà été lourdement condamnés par le Conseil de la Concurrence (actuelle Autorité de la concurrence) pour avoir publié des barèmes ou des méthodes de calcul des honoraires. Ce sont les articles L 420-1 à L 420-7 du code du commerce qui fondent cette interdiction (même si l'article L 420-4 laisse une possibilité théorique de s'en affranchir par décret).

Nos confrères allemands, et luxembourgeois, bénéficient toujours d'un barème (HOAI), avec une fourchette imposée sous peine de nullité du contrat. Il s'agit des dernières résistances, provisoires, justifiées par la protection des consommateurs dans des pays qui ne connaissent pas une crise du secteur comparable à la notre. La CEE a fait annuler en 2014 le barème

luxembourgeois en marchés privés, malgré tous les efforts de l'OAI, Ordre national. La commission européenne a condamné les architectes belges et leur barème.

Les architectes allemands restent une exception, même si pour la CEE, les barèmes et grilles de rémunération sont théoriquement possibles. En effet, un arrêt de la Cour de justice européenne de 2002, confirmé en 2011 et concernant notamment les avocats, indique ne pas s'opposer "à l'adoption d'une mesure normative qui approuve, sur la base d'un projet établi par un ordre professionnel...//... un tarif fixant une limite minimale pour les honoraires". "il faut savoir si une telle réglementation ...//... répond véritablement aux objectifs de protection des consommateurs".

Donc en résumé, un barème établi par l'Ordre en accord avec l'état est éventuellement envisageable par la CEE s'il est fait la démonstration que ce n'est pas pour préserver les intérêts d'une profession réglementée, et en l'espèce monopoliste, **mais pour défendre les intérêts des consommateurs**. C'est en s'arcboutant sur ce principe que tous les barèmes n'ont pas encore disparu, alors, qu'en fait, les monopoles des professions réglementées sont dans le collimateur. Le positionnement de l'état français n'est que la traduction de la politique européenne qui systématiquement s'attaque à tous ces protectionnismes.

Le principe de la CEE est bien la libre concurrence et la diminution des tâches réservées.

Nous ne pouvons être autistes alors que la loi Macron s'est attaquée directement aux monopoles des professions réglementées, notamment quand elles fixent et contrôlent leurs rémunérations ou se partagent géographiquement la commande.

Nota : Il faut savoir qu'il y a eu de nombreux amendements, que nous avons heureusement réussi à faire rejeter, demandant de faire sauter le recours obligatoire à l'architecte, le monopôle sur le projet ou la majorité aux architectes dans les sociétés d'architecture. Cela reflète l'incompréhension de plus en plus grande du rôle et de l'intérêt de l'architecte en tant que profession réglementée monopoliste.

L'action concertée des fonctionnaires de l'état dans tous les conseils pour contrôler que le principe du marché concurrentiel ouvert est bien respecté par l'institution et que nous ne préconisons pas d'utiliser le simulateur de la

MIQCP est la preuve que toute régulation imposée des prix n'est aujourd'hui pas envisageable.

Il est donc aujourd'hui **irréaliste** d'envisager que le gouvernement accepte de garantir des prix par barème à une profession libérale qui n'en bénéficie pas actuellement, alors que l'action du gouvernement est de se libérer de ce type de situation et de faire sauter les freins à la libre concurrence.

Il est **illusoire** de croire qu'une pétition de la profession en faveur d'un barème lèvera ces lourds obstacles politico-juridiques. De facto laisser penser aux confrères que cela est possible si on le demande, et pour défendre les intérêts de la profession, **est un leurre, et ce n'est pas notre rôle de leurrer nos confrères.**

Par contre nous devons agir auprès des maîtres d'ouvrages pour faire la démonstration qu'une juste rémunération est gage d'économie et de qualité et que sélectionner la maîtrise d'œuvre sur le prix, comme le font trop d'opérateurs de logements sociaux et de collectivités, est faire le choix d'une coûteuse démarche médiocrité.

En marchés publics, la bonne solution est d'œuvrer pour qu'en procédure adaptée les prestataires soient choisis sur des critères qualitatifs, puis qu'il y ait négociation entre la maîtrise d'œuvre sélectionnée et la maîtrise d'ouvrage.

Vous avez pour cela l'outil Miniguide, dont l'ensemble de l'institution a approuvé le contenu, pour mettre en place des informations, formations, conférences auprès des maîtres d'ouvrage. C'est le moyen aujourd'hui, légal et applicable immédiatement, de résoudre la question du dumping. Il est nécessaire que l'institution est un discours concerté sur des positions partagées.

Il faut également que le cadre des marchés privés évolue.

Est-il acceptable d'être laminé par les promoteurs qui font porter une grande part des risques sur les concepteurs, avec des missions ramenées de plus en plus à du décorum de façades ?

Le champ de la réflexion est large pour une définition éthique et citoyenne de la production architecturale et environnementale privée.

Il est de notre rôle d'imaginer et proposer, nous devons donc tout envisager, comme la mise en place d'une mission de base en maîtrise d'ouvrage professionnelle à l'image d'une MOP étendue au privé, etc.

La profession doit également élargir son champ d'intervention en s'adaptant à l'évolution des besoins de la société. Proposer des missions complémentaires étendues sur la conception de l'entretien et de la maintenance, de la gestion de la maquette numérique sur la vie du bâtiment, en prenant le marché de la rénovation ou celui de la mise en conformité PMR etc. Bonnes réponses à la crise, en attendant une éventuelle reprise ?



CROA Midi-Pyrénées
2 h · 🌐

Barème d'honoraires

Et si le seul et véritable moyen de mettre fin au dumping était le retour à un barème d'honoraires ? Et si le barème était le seul moyen de préserver l'intérêt public de l'architecture ? Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées a mis en place un argumentaire qui n'a pas été à ce jour entendu au niveau national.

De fait, nous souhaitons savoir si les architectes de Midi-Pyrénées soutiennent, ou non, cette action. Il vous suffit de répondre en suivant ce lien :

Demander l'institution d'un barème d'honoraires

*Obligatoire

Soutenez-vous l'action du CROA Midi-Pyrénées visant à demander au gouvernement la mise en place d'un barème d'honoraires ? *

oui

non

[Envoyer](#)

Demander l'institution d'un barème d'honoraires

DOCS.GOOGLE.COM

J'aime · Commenter · Partager

2 personnes aiment ça.